Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2015)

Heft: 2072

Artikel: Malices de la statistique : une erreur peut arriver : la corriger c'est bien, mais l'expliquer c'est mieux, surtout s'il agit de chiffres aussi sensibles que ceux des migrations internationales

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017296

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- La mise sur le marché de produits (notamment le bois) qui ne sont pas exploités dans le respect de l'environnement peut être interdite.
- Pour garantir la traçabilité d'un produit tout au long de la chaîne, producteurs, importateurs et commerçants peuvent être obligés d'indiquer l'origine de la matière première utilisée.

Premier à traiter le projet, le Conseil des Etats a procédé à un sérieux élagage. La plupart des obligations sont supprimées: pas de reprise des emballages, pas d'étiquetage des produits, pas de traçabilité des matières premières, pas d'exigence de valorisation des résidus. Seule subsiste la nécessaire autorisation pour les installations d'élimination des déchets. L'essentiel de l'effort vers une économie verte doit provenir d'une entente entre les acteurs du marché.

Le Conseil national s'est montré un peu plus vert que le Conseil des Etats comme l'attestent les débats de sa commission et l'acceptation unanime de prolonger le délai pour traiter le dossier. Mais le contre-projet gouvernemental a peu de chance de retrouver sa substance.

L'initiative *«Pour une économie durable»* ne fait pas peur. L'économie veille au grain et la menace du franc fort (DP 2066) rend improbable toute nouvelle contrainte imposée aux entreprises. L'économie verte attendra.

Malices de la statistique

Une erreur peut arriver. La corriger c'est bien, mais l'expliquer c'est mieux, surtout s'il s'agit de chiffres aussi sensibles que ceux des migrations internationales

Yvette Jaggi - 03 mars 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27345

A fin novembre dernier, l'Office fédéral de la statistique (OFS) livrait l'édition 2013 de sa brochure annuelle intitulée *La population de la Suisse*, qui résume en 20 pages toutes les données concernant les 8'139'631 personnes résidant en Suisse au 31 décembre 2013: sexe, âge, état civil, lieu de naissance et nationalité notamment.

Début février 2015, l'OFS envoyait à nouveau cette brochure, accompagnée d'une lettre signalant une modification à l'un des tableaux de la page 8. *«Nous avons décidé de réimprimer l'édition 2013»*, précisait-il.

Que trouve-t-on dans cette fameuse page 8, publiée en la forme depuis 2012? Les migrations internationales et leur solde pour la Suisse. Données hautement sensibles, comme on l'a vu l'an dernier dans le débat sur l'initiative populaire Ecopop qui, soit dit en passant, avait donné lieu à des erreurs de traduction et donc de calculs, relevées en août 2014 ici même (DP 2047).

En réalité, la correction effectuée concerne 2011 et 2012: pour ces deux années-là, l'OFS avait repris les chiffres publiés dans l'*Annuaire statistique* et, de fait, avait réduit le nombre des *«immigrations»* de plusieurs dizaines de milliers de personnes de nationalité étrangère. Du coup, le solde migratoire net – tenant compte d'une diminution de la population de nationalité suisse – était sous-évalué pour les deux années en cause qui marquaient un fléchissement peu vraisemblable. D'un total de 64'939 personnes en 2010, le solde descendait à 52'305 (au lieu de 68'118 en réalité) en 2011 et à 45'170 (au lieu de 71'127) en 2012, avant de remonter à un effectif correct de 87'160 personnes en 2013.

Il suffisait d'expliquer

La différence considérable entre les chiffres publiés et la

réalité comparable revêt un caractère politiquement délicat. On comprend d'autant plus mal l'écart entre les données corrigées et celles inscrites dans le volumineux *Annuaire statistique* paraissant en janvier (Tableau 1.3.2.1.1) que ce dernier et la brochure indiquent les mêmes sources, à savoir Petra (une statistique de synthèse établie à partir de divers registres et fichiers administratifs concernant les étrangers) et Statpop (une série portant sur les effectifs et la structure de la population et des ménages).

Interrogé sur ces incohérences, l'OFS avoue un double péché par omission. Il a d'abord oublié de prendre en compte, dans ses publications imprimées, une modification des bases de calcul intervenue en 2011; puis, après correction des chiffres, il a négligé d'expliquer en note la rectification faite finalement, sauf dans un communiqué du 29 septembre 2014.

Pourtant un tel éclaircissement généralisé aurait mis fin à la perplexité, pour ne pas dire aux soupçons, du lecteur attentif de la série multiannuelle. Pour le rassurer, il aurait suffi de préciser d'abord que, selon la nouvelle méthode de calcul appliquée depuis 2013, les personnes au bénéfice d'une autorisation de résidence valable depuis plus de douze mois sont considérées comme faisant partie de la population résidante permanente (au lieu de non permanente auparavant) et se retrouvent par conséquent comptées au nombre des immigrations en bonne et due forme – ce qui influe évidemment sur le solde migratoire. Et il aurait fallu préciser aussi que, pour faciliter la comparaison d'une année à l'autre, on avait rétroactivement effectué le même changement pour 2011 et 2012.

Signe des temps, on s'est en revanche empressé de mettre à jour, en partie du moins, et d'annoter les données disponibles en ligne sur les migrations, et cela tant dans l'*Encyclopédie statistique* que dans les tableaux thématiques.

L'OFS concluait sa missive de janvier 2015 par une profession de foi: *«Nous sommes persuadés que cette révision a contribué à l'amélioration de la qualité de nos publications.»* Probablement. Mais pour le démontrer, il aurait fallu expressément avouer et surtout expliquer l'erreur éliminée par ladite *«révision»*. Le débat sur l'immigration est suffisamment complexe pour que des confusions de chiffres ne viennent pas le brouiller encore.

Le syndrome du Petit Chaperon rouge

L'immigration, sujet complexe et émotionnel pour les loups comme pour les humains

Jean-Daniel Delley - 09 mars 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27367

Il y a une vingtaine d'années, le premier loup franchissait la frontière helvétique, en provenance d'Italie. Notre territoire abrite aujourd'hui une vingtaine de spécimens de l'espèce C*anis lupus*.

Dans l'intervalle le débat n'a cessé de prendre de l'ampleur, le dossier s'inscrivant très régulièrement à l'agenda du Parlement fédéral.

Dès 2001 – l'effectif des prédateurs doit alors se compter sur les doigts d'une main –, une motion préconise de faire biffer le loup de la liste des animaux protégés par la Convention de Berne et, si cela s'avère impossible, de dénoncer cette convention ratifiée par la Suisse en 1980. Cette motion réagit à un projet de *«Concept Loup Suisse»* en vue de gérer la coexistence de ce nouveau venu et des populations humaines et de leurs animaux de rente: soutien aux mesures de protection des troupeaux, indemnisation des pertes et tirs sélectifs des